

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE

Compte rendu du Conseil Municipal 14 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre à 12 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Christophe ROPARTZ, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 décembre 2019.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : °°° 9

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Christophe ROPARTZ, Jacques PREMEL, Rémi DISSEZ, Bruno LE MAT, Mmes Aude RUVOEN, Hélène DUBOIS, M. François PONCHON, Mme Nicole ANDRE, M. Gilles LE BIHAN.

Absent :-

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, Rémi DISSEZ a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Le Conseil Municipal autorise l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

INDEMNITE PERCEPTEUR 2018

Le conseil municipal refuse des indemnités au trésorier au titre de l'année 2019 pour ses prestations.

MODIFICATION BUDGETAIRE : VIREMENT DE CREDITS

Afin de parvenir aux ajustements budgétaires de fin d'année, le maire propose d'inscrire les modifications suivantes :

Chapitre	Article	Dépenses
Chap 021	Art 2188	- 10 000,00€
Chap 021	Art 2181	- 3 576,65€
Chap 45	Art 458199	+ 13 576,65€
Chap 012	Art 6411	- 1 500,00€
Chap 65	Art 6554	+ 1 500,00€